



ARRÊTE DU MAIRE

2026-040 P

Arrêté portant délégation dans les fonctions d'adjoint - Didier GRUCHALA 2ème Adjoint

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire de délégué une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2026-22-03-01 en date du 22 mars 2026 fixant à 6 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjointes et de l'installation de Monsieur Didier GRUCHALA en qualité de second adjoint au Maire en date du 22 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Didier GRUCHALA Adjoint au Maire les attributions suivantes relatives à la CCAS et Logement

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026 Monsieur Didier GRUCHALA , second Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir pour la durée du mandat dans les domaines suivants : CAAS et Logement.

Il exercera les fonctions d'étude, de suivi et d'élaboration des dossiers dans ces domaines.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relevant de cette compétence.

Délégation de signature est également confiée à Monsieur Didier GRUCHALA pour les actes liés aux autorisations d'urbanisme

Article 2 : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Didier GRUCHALA qui devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation de signature » ainsi que du nom de l'Adjoint.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216201327-20260325-ART26_40P-AI

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, l'arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 mars 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

